

CONVENTION-CADRE DE FORMATION ANNÉE 2014 RC 14

Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° 2012/DEC/017 du 28 mars 2012.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène et sécurité, et santé au travail et la décision subséquente n° 2012/DEC/018 du 28 mars 2012.

Vu la décision du Président du CNFPT n° 2013/DEC/004 relative à la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations et de tests QCM « certiphyto territorial »

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle CNFPT, 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Madame Danielle SERVANT, Déléguée Régionale du CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – CS 50125 – 83957 LA GARDE cedex

d'une part,

ET

Collectivité :

Adresse :

Adresse suite :

Code postal : Ville :

Représenté(e) par et désigné(e) ci-après par "La Collectivité"

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son programme sous forme de formations intras. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT dans le 3^{ème} alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT.

« (...) Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention3».

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIONS CONCERNÉES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.
- Les actions de formation spécifiques dites « intra ».
 - Actions de formation « intra » du programme de la délégation :
Ces actions peuvent être financées sans participation financière sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents.
Dans l'hypothèse où la session de formation :
 - comprendrait un effectif égal ou inférieur à 10 agents, la formation sera assimilée à une action payante avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur
 - serait annulée du fait de la collectivité :
 - ✓ moins d'un mois avant le 1^{er} jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de l'action
 - ✓ moins de huit jours francs avant le 1^{er} jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de l'action
 - Actions de formation « intra » hors programme de la délégation
Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur.

La mise en œuvre de ces actions est convenue par un « devis valant bon de commande » signé par les deux parties valant engagement de participation financière de la part de la collectivité.

La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action et engagement de participation financière.

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente.



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.

Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable. Il s'appuie sur un décompte récapitulatif intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT - 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris

Code Banque : 10071 **Code Guichet** : 75000

N° de Compte : 00001005162 **Clé RIB** : 17

ARTICLE 4: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour l'année 2014.

Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale "Provence-Alpes-Côte d'Azur". Cette résiliation prendra effet dans les trois mois qui suivront.

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITÉ		CNFPT
Nom de l'autorité territoriale	Signature	Signature L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Danielle SERVANT Déléguée Régionale du CNFPT Provence Alpes-Côte d'Azur Adjointe au Maire de Marseille



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

TARIFICATION 2014 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

ANNEXE I

FORMATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS

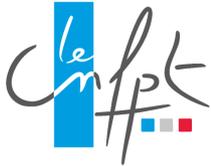
Bureautique	
	80€ / jour / stagiaire
Remise à niveau	
Remise à niveau pour les préparations aux concours et examens catégorie C à compter du 11 ^{ème} jour de préparation	50€ / jour / stagiaire
Remise à niveau pour les préparations aux concours et examens catégories A et B	50€ / jour / stagiaire
Validation des acquis et de l'expérience	
Pour un groupe à partir de 4 stagiaires	120€ / jour / stagiaire
Suivi individuel	400€ / jour / stagiaire
Actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement ...)	
Accompagnement individuel	100€ / heure / stagiaire
Contrats aidés (sauf emplois d'avenir)	
Préparation concours	60€ / jour / stagiaire
Formation continue	60€ / jour / stagiaire ¹
Agents externes à la fonction publique territoriale	
Préparation aux concours	80€ / jour / stagiaire
Formation continue (tous stages)	150€ / jour / stagiaire

¹Sauf inscription sur domaines bureautique ou hygiène et sécurité .Le tarif des domaines sera appliqué



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hygiène et sécurité	
« Assistants de prévention » et « conseillers de prévention »	60 € / jour / stagiaire (frais de documentation inclus)
ACFI	60€ / jour / stagiaire
Coordonnateur sécurité protection de la santé	120€ / jour / stagiaire
SST	60€ / jour / stagiaire
Formateurs SST	80€ / jour / stagiaire
Habilitations électriques	100€ / jour / stagiaire
Conduite sur neige et glace/conduite sur route glissante	120€/ jour / stagiaire
CACES	100€/ jour/ stagiaire
Agents membres de CHSCT	60€ / jour/ stagiaire et 400€ / jour / groupe
FIMO	100€ / jour / stagiaire
PSC 1	100€ / jour / stagiaire
SSIAP	11 € /jour / stagiaire N1 150€ / jour / stagiaireN3
Manipulateur extincteur	60€ / jour / stagiaire
Test (Qcm) « Certiphyto Territorial »	60€ / stagiaire 300€ / groupe
« Appicateurs » et « applicateurs opérationnels » en collectivités territoriales des produits phytopharmaceutiques	220€/ stagiaire 1 200€ / groupe



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXE II FORMATIONS INTRA

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA HORS PROGRAMME

Catégorie	Participation financière
Niveau 1	400€ /jour /groupe
Niveau 2	600€ / jour / groupe
Niveau 3	800€ / jour / groupe
Niveau 4	1 000€ / jour / groupe
Niveau 5	1 200€ / jour / groupe

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

Catégorie	Participation financière
Accompagnement	250€ la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400€ la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600€ la ½ journée

Ces montants de participation s'entendent pour un groupe de 15 stagiaires.



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Devis valant bon de commande
Formations INTRA HORS PROGRAMME**

Convention 2014 : <input type="text" value="RC14"/> <input type="text"/>	Collectivité(s) concernée(s) :
Demande 2014 : <input type="text" value="14"/> <input type="text"/>	
Code service <input type="text"/>	
Mail et tél. personne à contacter :	

Action demandée : par une collectivité par plusieurs collectivités

INTITULE(S) FORMATION(S)	Dates		Code Action	Nombre Jours	Nombre Agents Prévu
	Du	Au			

Durée d'accompagnement en ½ journée	Prestation d'accompagnement de projet : Tarif appliqué en ½ journée	Durée de la formation	Tarif / groupe / jour appliqué ¹	Montant global de la participation
	<input type="checkbox"/> 250€ <input type="checkbox"/> 400€ <input type="checkbox"/> 600€		<input type="checkbox"/> 400€ <input type="checkbox"/> 600€ <input type="checkbox"/> 800€ <input type="checkbox"/> 1 000€ <input type="checkbox"/> 1 200€	

Fait à La Garde, le

Pour la Déléguée Régionale empêchée
Françoise CANIPEL
Directrice Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
du CNFPT

Fait à _____, le

Bon pour accord,
Nom et fonction de l'autorité
territoriale



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Devis valant bon de commande
Formations INTRA PROGRAMME**

Convention 2014 : RC14 <input type="text"/>	Collectivité(s) concernée(s) :
Demande 2014 : 14 <input type="text"/>	
Code service <input type="text"/>	
	Mail et tél. personne à contacter :

Action demandée : par une collectivité par plusieurs collectivités

Intitulé	Dates		Code Action	Nombre de jours	Nombre d'agents
	Du	Au			

L'action de formation sera mise en œuvre avec une participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :

- En cas d'absentéisme des stagiaires aux actions en intra programme
Toute action, pour laquelle il sera constaté, a posteriori, un effectif de stagiaires égal ou inférieur à 10 agents le 1^{er} jour de l'action, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes du montant de la participation, soit €

Le constat du nombre de stagiaires présents sera effectué au moyen de la feuille d'émargement

- En cas d'annulation tardive par la collectivité des actions en intra programme :
Lorsque l'annulation intervient moins d'un mois avant le 1^{er} jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de la participation financière, soit €
Lorsque l'annulation intervient moins de huit jours francs avant le 1^{er} jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de la participation financière, soit €.

Toute formation commencée est due en totalité.



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Durée de la formation (Nombre de jours)	Tarif / groupe / jour appliqué	Montant global de la participation
	<input type="checkbox"/> 400€ <input type="checkbox"/> 600€ <input type="checkbox"/> 800€ <input type="checkbox"/> 1 000€ <input type="checkbox"/> 1 200€	

Fait à La Garde, le

Pour la déléguée régionale empêchée
Françoise CANIPEL
Directrice Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
du CNFPT

Fait à _____ le _____
Bon pour accord,

Nom et fonction de l'autorité territoriale